

Conseil Municipal de Granges – Aumontzey

4 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 4 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Granges - Aumontzey, se sont réunis au salon d'honneur au siège de la Commune Nouvelle, sur convocation de Monsieur le Maire de Granges-sur-Vologne.

Etaient présents : BERGER Michaël, BONARD Sébastien, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DEGANDT Jacques, DELANZY Jessica, DIDIER Rémy, FILIU Marie-Josée, GAUDEL Tony, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACOB Marc, JEANMOUGIN Christine, KARMAN Catherine, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MAGLIA Jean-Joseph, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PERRIN Christine, PETITGENET Philippe, ROUSSEL Elisabeth et THOMAS Frédéric

Absente ayant donné procuration : LONGO Karine (à PERRIN Christine)

Absent : DIETSCH David

Présents : 27

Procurations : 1

Votants : 28

1. Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de Granges-sur-Vologne, qui après l'appel nominal, a déclaré installer :

BERGER Michaël, BONARD Sébastien, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DEGANDT Jacques, DELANZY Jessica, DIDIER Rémy, DIETSCH David, FILIU Marie-Josée, GAUDEL Tony, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACOB Marc, JEANMOUGIN Christine, KARMAN Catherine, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, LONGO Karine, MAGLIA Jean-Joseph, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PERRIN Christine, PETITGENET Philippe, ROUSSEL Elisabeth et THOMAS Frédéric

dans leur fonction de Conseiller Municipal.

Monsieur Bernard LAZZATI, le doyen d'âge des membres du Conseil, a ensuite pris la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi, pour secrétaire de séance, Christine JEANMOUGIN.

2. Election du Maire

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

1^{er} tour du scrutin

Candidat : Monsieur Guy MARTINACHE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote, sur papier blanc, fermé

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 24

majorité absolue : 13

Monsieur Guy MARTINACHE a obtenu : 22 voix

Monsieur Guy MARTINACHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Désignation des maires délégués

Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux de Granges-sur-Vologne et d'Aumontzey concernant la création de deux communes déléguées,

Vu l'arrêté modificatif 1504/2015 modifiant l'arrêté préfectoral 1501/2015 portant création d'une commune nouvelle issue de la fusion des communes de Granges-sur-Vologne et d'Aumontzey,

Vu l'article L2113-11 du CGCT

Vu l'article L2113-12-2 du CGCT

Monsieur MARTINACHE est désigné maire délégué de la commune déléguée de Granges-sur-Vologne et Monsieur PETITGENET maire délégué de la commune déléguée d'Aumontzey.

4. Nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mr DEGANDT, Mmes GUYOT et KIEFFER RYS et Mrs MAGLIA et THOMAS) et 4 abstentions (Mr BERGER et Mmes DELANZY, MOROUT et ROUSSEL)

- décide d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au maire.

Madame Marion KIEFFER RYS explique aux membres du Conseil son vote : elle considère qu'au-delà de 4 adjoints, le nombre est trop important au regard des indemnités et des compétences. Elle ajoute que lors de son précédent mandat, dans la majorité, elle avait déjà été contre 5 adjoints.

Madame Régine GUYOT dit qu'elle était déjà opposée à l'élection d'un deuxième adjoint à Aumontzey. Pour elle, 6 adjoints suffisent.

Monsieur Frédéric THOMAS ajoute que pour lui 5 adjoints seraient bien car la commune nouvelle n'a pas de compétence supplémentaire par rapport aux communes fondatrices. Il précise qu'à la Région, les élus n'ont pas pris toute l'enveloppe disponible pour les indemnités et propose de faire de même à Granges – Aumontzey.

Monsieur le Maire explique que le nombre de 7 adjoints a été retenu pour ne pas bouleverser ce qui était déjà en place et que les dépenses supplémentaires liées aux indemnités ne sont pas de leur fait mais du changement de strate de la Commune d'Aumontzey.

Madame Marion KIEFFER RYS propose que les indemnités soient fonction de la présence et du travail de chacun.

Monsieur Frédéric THOMAS demande à connaître les délégations de fonction qui seront données aux adjoints.

Monsieur le Maire explique que les 7 adjoints iront de pair avec la création de 7 commissions. Il expose les difficultés rencontrées pour la mise en place de la Commune Nouvelle et dit que les adjoints auront de ce fait un travail important à réaliser.

5. Election des adjoints

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

1er tour de scrutin

Candidat :

Liste conduite par Messieurs Guy MARTINACHE et Philippe PETITGENET

1^{er} adjoint Christine JEANMOUGIN

2^{ème} adjoint Maurice LEMARQUIS

3^{ème} adjoint Neriman GOUEREC

4^{ème} adjoint Eric PERRIN

5^{ème} adjoint Marie Josée FILIU

6^{ème} adjoint Bernard LAZZATI

7^{ème} Stéphane COLLIN

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote, sur papier blanc, fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste conduite par Messieurs Guy MARTINACHE et Philippe PETITGENET a obtenu : 19 voix

La liste de Monsieur Guy MARTINACHE ayant obtenu la majorité absolue,

Madame Christine JEANMOUGIN est proclamée 1er adjoint,
Monsieur Maurice LEMARQUIS est proclamé 2ème adjoint,
Madame Neriman GOUEREC est proclamée 3ème adjoint,
Monsieur Eric PERRIN est proclamé 4ème adjoint,
Madame Marie Josée FILIU est proclamée 5ème adjoint,
Monsieur Bernard LAZZATI est proclamé 6ème adjoint,
Monsieur Stéphane COLLIN est proclamé 7ème adjoint,

6. Formation des commissions communales

Considérant l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Messieurs Guy MARTINACHE et Philippe PETITGENET proposent les commissions suivantes :

- Travaux : voirie, réseaux, urbanisme, accessibilité, bâtiments, sécurité : 12 membres
- Forêt et environnement : 7 membres
- Vie associative et sport : 11 membres
- Développement et promotion économique, gestion des zones et des bâtiments industriels : 10 membres
- Scolarité et périscolaire : 8 membres
- Finances : 17 membres
- Culture et communication : 17 membres

Suspension de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide la création de commissions comme suit :
 - Travaux : voirie, réseaux, urbanisme, accessibilité, bâtiments, sécurité : 13 membres : BERGER Michaël, BONARD Sébastien, DIDIER Remy, GAUDEL Tony, GOUEREC Neriman, JACOB Marc, JEANMOUGIN Christine, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe, THOMAS Frédéric
 - Forêt et environnement : 7 membres : BONARD Sébastien, DEGANDT Jacques, GAUDEL Tony, JACOB Marc, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, PERRIN Eric
 - Vie associative et sport : 11 membres : BONARD Sébastien, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DEGANDT Jacques, DELANZY Jessica, JACOB Marc, JEANMOUGIN Christine, KARMAN Catherine, MAGLIA Jean-Joseph, MARTINACHE Guy
 - Développement et promotion économique, gestion des zones et des bâtiments industriels : 11 membres : BERGER Michaël, DAESCHLER Laetitia, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACOB Marc, MARTINACHE Guy, PERRIN Eric, PERRIN Christine, ROUSSEL Elisabeth, THOMAS Frédéric
 - Scolarité et périscolaire : 9 membres : DELANZY Jessica, FILIU Marie-Josée, JACOB Christophe, JEANMOUGIN Christine, KARMAN Catherine, KIEFFER RYS, LEMARQUIS Maurice, LONGO Karine, MOUROT Corinne
 - Finances : 17 membres : BERGER Michaël, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, FILIU Marie-Josée, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JEANMOUGIN Christine, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PERRIN Christine, PETITGENET Philippe, ROUSSEL Elisabeth, THOMAS Frédéric
 - Culture et communication : 18 membres : BERGER Michaël, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DIDIER Rémy, FILIU Marie-Josée, JACOB Christophe, JEANMOUGIN Christine, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PERRIN Christine, PETITGENET Philippe, ROUSSEL Elisabeth, THOMAS Frédéric

7. La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 3 membres et des 3 suppléants de cette commission, le Maire étant président de droit.

Candidats titulaires : Philippe PETITGENET, Maurice LEMARQUIS et Jacques DEGANDT

Candidats suppléants : Bernard LAZZATI, Christine JEANMOUGIN et Michaël BERGER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Proclame
 - Guy MARTINACHE, Maire, Président de la CAO,
 - Philippe PETITGENET, Maurice LEMARQUIS et Jacques DEGANDT, membres de la CAO,
 - Bernard LAZZATI, Christine JEANMOUGIN et Michaël BERGER suppléants de la CAO.

8. La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres : le Maire et huit commissaires.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune. Lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêt.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Propose pour la composition de la CCID les personnes suivantes :

Membres titulaires

1. DIDIER Gilbert : 17A, route du Thoily
2. LEMARQUIS Bernard : 2, route de Gérardmer, propriétaire forestier
3. NOEL Jean-Marie : 7 bis, route de Gérardmer, propriétaire forestier
4. COLIN Isabelle : 2, rue de la Petite Fosse, propriétaire forestier
5. MEYER Isabelle : 20, les Chappes, propriétaire forestier
6. HOMEL Jacky : 48 rue de la Behouille - 88100 ST DIE DES VOSGES, propriétaire de bois
7. STOUVENEL Nicolas : 310, route de Bruyères
8. MOUGEL Norbert : 30, rue de Lattre de Tassigny
9. NOEL Maurice : 26, rue du Pré Genet
10. CUNY Robert : 1, Menacaume, propriétaire forestier

11. DAESCHLER Colette : 24, rue du Poutreau
12. THIEBAUT Michel : 1, les Eties
13. MARCHAL Marc : 1, chemin du Caron
14. MOUROT Corinne : 141 chemin Cote, propriétaire forestier
15. JACOB Marcel : 365 chemin Cote
16. CHARTON Madeleine : 7, route du chaud vent, 88 640 LAVELINE DU HOUX, propriétaire de bois

Membres suppléants

1. GUERY Richard : 26, les Champs de la Borde
2. LAZZATI Bernard : 7, rue de la Petite Fosse propriétaire forestier
3. OLRV Daniel : 23, les Champs de la Borde
4. MARTINEZ Bernard : 17, rue du Cours de l'Aitre
5. VILLAUME François : 9, le Rayau, propriétaire forestier
6. GILET Sylvie : rue Emile Walter
7. GILET Jean : Labemont
8. GEORGEL Liliane : 38, rue de Lattre de Tassigny
9. WALTER Christian : 17, rue du Général de Gaulle
10. JEANMOUGIN Daniel : 9, rue du Général de Gaulle
11. VILLAUME Georges : 2, les Evelines
12. VOIRIN Etienne : 6, les Champs de l'Aitre
13. AUBERT Jacky : 188 chemin de la Cage
14. BONTEMPS Bruno : 62 rue Emile Walter
15. GEORGEL Gaston : 8, Thirville, 88 430 VIENVILLE, propriétaire de bois
16. THOMAS Françoise : 251 chemin de la Cage

- Dit que parmi ces personnes 8 seront choisies par le directeur des services fiscaux pour être membres de la CCID et 8 pour être suppléants.

9. Nombre de membres au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Outre le Maire, le CCAS comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Parmi les membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations d'insertion et de lutte contre les exclus
- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu les articles L 123-4 à L129-9 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de fixer le nombre de membres du CCAS à 13 : Le Maire (membre de droit), 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire.

10. Représentants au CCAS

Vu les articles L 123-4 à L129-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 4 janvier 2016 concernant le nombre de membres au CCAS,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 6 membres pour le CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- proclame CUNY Cyril, JEANMOUGIN Christine, KARMAN Catherine, KIEFFER RYS Marion, LEMARQUIS Maurice, MOUROT Corinne comme membres élus au CCAS
- Rappelle que Guy MARTINACHE, Maire, est membre de droit du CCAS.

11. Délégués à la Commission Syndicale des Biens Indivis Granges-sur-Vologne-Barbey-Seroux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Proclame Guy MARTINACHE, Bernard LAZZATI, Maurice LEMARQUIS et Jacques DEGANDT délégués à la CBI Granges-sur-Vologne-Barbey-Seroux.

12. Délégués à la Commission Syndicale des Biens Indivis de Jussarupt – Aumontzey - Herpelmont

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Proclame Philippe PETITGENET, Michael BERGER et Marc JACOB délégués à la CBI de Jussarupt – Aumontzey - Herpelmont

13. Délégués à la Commission des Biens Indivis pour la gestion du bâtiment de la CCMV

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Proclame Guy MARTINACHE, Philippe PETITGENET délégués titulaires à la Commission des Biens Indivis pour la gestion du bâtiment de la CCMV et Maurice LEMARQUIS et Michael BERGER délégués suppléants.

14. Délégués au Syndicat Mixte d'Arts Vivants (SMAV) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Elit, FILIU Marie-Josée, JEANMOUGIN Christine, KIEFFER RYS Marion, MAGLIA Jean-Joseph, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, délégués titulaires au SMAV,
- Elit, GOUEREC Neriman et KARMAN Catherine délégués suppléants au SMAV

15. Délégués au SIVOSS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Désigne DAESCHLER Laetitia, JEANMOUGIN Christine, MARTINACHE Guy, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe, THOMAS Frédéric délégués du SIVOSS
- Rétère sa demande de retrait du SIVOSS pour les motifs suivants :
 - ✓ La construction et la gestion d'une piscine ne relèvent pas d'un syndicat scolaire, mais de la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale,
 - ✓ la Commune de Granges-Aumontzey va être rattachée à la Communauté de Communes de Gérardmer, Monts et Vallées. Cette dernière possède également une piscine. De plus, avec le regroupement d'EPCI, ce dernier gérerait 3 piscines. Ainsi, l'adhésion de notre Commune au SIVOSS est sans objet et conduirait la Commune à financer deux à quatre piscines,
- En tout état de cause, refuse de payer la somme demandée par le SIVOSS pour la réhabilitation de la piscine de Bruyères.

16. Délégués au Syndicat Intercommunal de Jussarupt Aumontzey Herpeltmont Laveline-devant-Bruyères

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Elit, FILIU Marie-Josée, MARTINACHE Guy, PETITGENET Philippe, délégués titulaires au SIJABL

17. Délégués au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Proclame Marie-Josée FILIU et Catherine KARMAN déléguées titulaires au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères et JACOB Marc et PERRIN Eric délégués suppléants.

18. Délégué au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Désigne DEGANDT Jacques délégué au PNRBV

19. Adhésion à un EPCI à fiscalité propre

Vu l'article L2113-5, II du CGCT,

Le Conseil Municipal, avec 27 voix pour et une abstention (Mme Régine GUYOT)

- Décide d'adhérer à la Communauté de Communes de Gérardmer, Monts et Vallées au 1^{er} janvier 2016
- Souhaite reconduire les 6 délégués communautaires élus par la population (2 issus d'Aumontzey et 4 issus de Granges-sur-Vologne)

20. Délégué au CNAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- Désigne Christine JEANMOUGIN déléguée au CNAS

21. Election d'un correspondant à la défense

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Désigne Maurice LEMARQUIS correspondant à la défense.

22. Référents aux programmes du Pays de la Déodatie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Désigne Eric PERRIN référent pour le programme Plan Climat Energie Territorial
- Désigne Marc JACOB référent pour le programme Charte Forestière de Territoire

23. Délégué au collège : 1 délégué

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- Désigne Christine JEANMOUGIN déléguée au Collège Georges Brassens.

Suspension de séance

24. Délégations données par le Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, après avoir demandé l'avis à la commission travaux.
10. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle
11. De régler les conséquences dommageables des accidents matériels dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
12. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de l'adjoint délégué en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

25. Indemnités du Maire, du Maire délégué, des Adjointes et des Conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, au maire délégué d'Aumontzey, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal décide, avec 23 voix pour et 5 abstentions (Mrs DEGANDT et DIDIER, Mme KIEFFER RYS, Mrs MAGLIA et THOMAS)

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, maire délégué, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 (au 1^{er} juillet 2010 = 3 801.47 euros), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Monsieur le Maire : 43 % soit 1 634.63 euros brut mensuel
- Monsieur le Maire délégué d'Aumontzey : 17% soit 646.25 euros
- Le premier adjoint : 16.5% soit 627.24 euros brut mensuel
- Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoints : 14.36 % soit 546.14 euros brut mensuel
- les 4 conseillers municipaux qui auront une délégation de fonction : 3.2% soit 121.65 euros brut mensuel

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

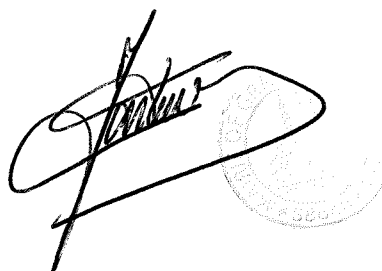
Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4 : les élus percevront leur indemnité à compter du 1 janvier 2016. Si après cette délibération un adjoint est nommé à un poste vacant, les indemnités seront perçues à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction.

Nom et prénom	fonction	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel
MARTINACHE Guy	Maire	43	1 634.63 euros
PETITGENET Philippe	Maire délégué d'Aumontzey	17	646.25 euros
JEANMOUGIN Christine	1 ^{er} Adjoint	16.5	627.24 euros
LEMARQUIS Maurice	2 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
GOUREC Neriman	3 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
PERRIN Eric	4 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
FILIU Marie-Josée	5 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
LAZZATI Bernard	6 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
COLLIN Stéphane	7 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
ROUSSEL Elisabeth	Conseiller municipal	3.2	121.65 euros
MOUROT Corinne	Conseiller municipal	3.2	121.65 euros
DAESCHLER Laetitia	Conseiller municipal	3.2	121.65 euros
CUNY Cyril	Conseiller municipal	3.2	121.65 euros

Monsieur Rémy DIDIER demande pourquoi il y a peu de différence entre les indemnités du maire délégué et celles des adjoints ? Pourquoi, le premier adjoint n'a pas le même montant que les autres adjoints ?

Monsieur le Maire explique que le montant des indemnités du maire délégué est fixé par la Loi et que le premier adjoint perçoit davantage du fait du nombre de délégations.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'R. Didier'. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text, possibly a date or official designation.

